

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 28
Membres présents : 20
Votants : 20
Date de la convocation
1^{er} avril 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, SEPT AVRIL à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, CHANTRELLE Brice, MAROTTE Philippe, DUTILLEUX Olivier

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs M. CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, LEVASSEUR Roger, LESCUREUX André, NOCHEZ Didier, WABLE Vincent

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames BERTOUX Julia, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne
Messieurs BEAUMONT Joël, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, TOURNIQUET Gautier

Objet : ACQUISITION D'UN CAMION BENNE 3.5T

Rapport de Monsieur Michel Boucher, Vice-Président Environnement

Vu les nécessités de service, notamment pour les dépôts des conteneurs, distributions des composteurs, collecte des encombrants... et le renouvellement du parc des matériels et équipements,
Vu l'information lors de la Commission Environnement du 13 février 2025,
Vu la lettre remise en main propre et contre-signée, en date du 1^{er} avril 2025, par le GARAGE BRUYEZ annulant le bon de commande, objet de la délibération du 16 septembre 2024 relative à l'acquisition d'un camion benne 3.5T,
Vu la mise en concurrence de trois fournisseurs : SOVIM AMIENS, COURTOISE AUTOMOBILES AMIENS et GROUPE LELEU,
Au vu de l'analyse des 3 devis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Annule la délibération 2024-16.09_05 Feuillet 872 du Bureau communautaire du 16 septembre 2024 relative à l'acquisition d'un camion benne 3.5T auprès du garage BRUYEZ à Moreuil ;
- Accepte la proposition de SOVIM AMIENS, 36 route d'Amiens à DURRY, portant sur l'acquisition d'un véhicule de type RENAULT TRUCK Benne + Coffre suivant devis détaillé joint, pour un montant de 39 000 € HT, soit un total de 46 800 € TTC ;
- Pend acte que les crédits seront bien inscrits au BP2025 BA DECHETS MENAGERS,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Environnement à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

10/04/25

Affiché le

10/04/25

Fait et délibéré, le 07 avril 2025
à AILLY SUR NOYE

Le Président,

Alain DOVERGNE



BON DE COMMANDE VN RENAULT TRUCKS

INFORMATION CLIENT

Nom : CCALN
 Profession :
 Adresse :
 Ville : MOREUIL, 80110
 Téléphone :

CACHET DU DISTRIBUTEUR

VEHICULE COMMANDE

TARIF N° :RTG,054.001

Marque : RENAULT TRUCKS Type : MASTER ESSENTIAL CCAB 3,5T EVI - L3H1 Empattement : EMPATTEMENT 4,215 M PTAC/PTRA PTAC 3,5 T Prix net Châssis Cabine ROUE DE SECOURS BOITIER ADAPTATION CARROSSIER EQUIPEMENT EXTERIEUR BENNE ACIER 3,3M+COFFRE+CROCHET-JPM Prix unitaire Hors Taxe Dont Services (comptant) Nombre de véhicules Prix Total Hors taxe Taxes 20% Prix Total Date prévisionnelle de livraison :	Ratio : COUPLE SERIE Couleur : BLANC MINERAL (01395) Pneus : MONTE PNEUS SERIE	39,000.00 € 0.00 € 1 39,000.00 € 7,800.00 € 46,800.00 €
Adresse de livraison :		

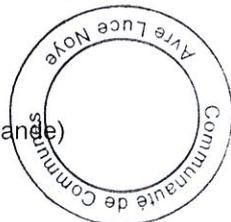
ACOMPTE

Acompte de la commande	0.00 €
En toutes lettres et en chiffres	
Sous la forme de	46,800.00 €
Numéro	
Solde Payable le	

Conditions particulières :

La présente commande est régie par les conditions générales de commercialisation jointes au verso du présent bon et desquels l'acheteur déclare avoir pris connaissance.
 En application de la loi n° 80335 du 12.05.80, le vendeur se réserve la propriété du matériel, objet de la présente commande jusqu'à paiement complet du prix à partir duquel s'opérera le transfert de propriété.

Signé le 07/04/2025
 Signature de l'acheteur
 (écrire : Lu et approuvé pour commande)



de
 Signature du Vendeur

A. DOVERGNE
 Président



Mickael DEBEAULIEU
 commercial solutions transports
 Téléphone portable : 0623265609
 mickael.debeaulieu@sovim.net

SOVIM AMIENS
 Téléphone : 03 22 33 64 00
 Fax :
 www.renault-trucks.com



BON DE COMMANDE VN RENAULT TRUCKS

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

Date de mise à jour

ID : 080-200070969-20250407-2025_0704_05-DE



Mickael DEBEAULIEU
commercial solutions transports
Téléphone portable : 0623265609
mickael.debeaulieu@sovim.net

SOVIM AMIENS
Téléphone : 03 22 33 64 00
Fax :
www.renault-trucks.com



BON DE COMMANDE VN RENAULT TRUCKS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES VEHICULES NEUFS

version Septembre 2023

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent aux ventes de véhicules neufs distribués par Renault Trucks (le « Constructeur » ou le « Vendeur ») ou les concessionnaires de Renault Trucks (le « Vendeur »). Les concessionnaires de Renault Trucks sont seuls responsables vis à vis de leurs clients de toutes les obligations engendrées par les commandes qu'ils acceptent.

Toute dérogation aux CGV devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit entre le Vendeur et l'Acheteur.

Toute commande de Véhicule émise par l'Acheteur entraîne l'application exclusive des CGV, l'Acheteur renonçant expressément à ses conditions générales d'achat.

1 - MODELES

Le Constructeur pouvant apporter à sa production toutes modifications qu'il jugerait opportunes, le Vendeur ne sera pas tenu d'apporter ces modifications aux Véhicules précédemment livrés ou en commande.

2 - COMMANDES

2.1 - Toute commande pourra faire l'objet du versement d'un acompte.

2.2 - Les commandes ne deviennent définitives qu'après réception par l'Acheteur d'un accusé de réception de la part du Vendeur.

2.3 - Toutes modifications que l'Acheteur désirerait apporter à sa commande seraient réputées nulles si elles n'ont pas été acceptées par écrit par le Vendeur.

2.4 - Le bénéfice de la commande est strictement personnel. Il ne peut être cédé sans l'accord écrit du Vendeur. L'Acheteur pourra confier au Vendeur le soin de transmettre à la Préfecture sa demande de carte grise sous réserve que l'Acheteur fournisse au Vendeur l'ensemble des éléments nécessaires dans les délais requis et en règle le coût.

2.5 - L'Acheteur est informé que le Constructeur a mis en place une filière permettant la collecte, le traitement, le recyclage et l'élimination des batteries usagées avec, notamment, la mise à disposition de points d'apports volontaires. L'Acheteur pourra, sans frais, retourner ses batteries usagées dans la filière de recyclage du Constructeur. A défaut, l'Acheteur restera exclusivement responsable du recyclage des batteries conformément à la réglementation en vigueur, et aucun frais lié à ces activités ne sera pris en charge ni par le Vendeur ni par le Constructeur.

3 - PRIX

3.1 - Les prix stipulés au présent bon de commande sont nets pour châssis ou Véhicules pris dans les ateliers du Vendeur ou d'un concessionnaire Renault Trucks. Dans l'hypothèse où l'Acheteur et le Vendeur sont convenus d'un autre lieu de livraison, les frais de transport et de convoyage et les emballages, s'il y a lieu, sont à la charge de l'Acheteur.

3.2 - Ces prix sont des prix actuels basés sur les conditions économiques à la date de la commande. Par conséquent, en cas de fluctuation de ces conditions économiques, le Vendeur se réserve le droit de modifier le prix sous réserve d'en informer l'Acheteur par notification écrite.

3.3 - En cas de hausse de tarif supérieure à 15% (quinze pour cent) par rapport aux prix stipulés sur la présente commande, l'Acheteur aura la faculté de résoudre par lettre recommandée avec accusé de

réception la présente commande dans les 10 jours qui suivront la réception de la notification du Vendeur. Dans cette hypothèse, l'acompte versé lui sera restitué avec un intérêt décompté conformément aux dispositions légales.

3.4 - Le financement étant une affaire personnelle à l'Acheteur vis à vis des organismes spécialisés, celui-ci ne pourra invoquer un refus de tout ou partie du crédit sollicité comme motif d'annulation de commande.

4 - ACOMPTE

En application de l'article 2.1 ci-dessus, les commandes de Véhicules pourront être accompagnées d'un chèque égal à 10% (dix pour cent) au moins de leur tarif TTC. De convention expresse, tout acompte versé ou dont le versement est exigible, est acquis de droit au Vendeur, sous réserve de tous autres droits au cas où l'Acheteur demanderait au Vendeur, l'annulation de sa commande pour une autre raison que celles résultant des articles 3.3 et 5.2.

5 - DELAI DE LIVRAISON

5.1 - La date de livraison portée sur l'accusé de réception est donnée à titre indicatif.

5.2 - Le Vendeur se réserve un délai de 2 mois pour livrer au-delà de la date sus énoncée notamment, sans que cette liste soit limitative, dans les cas suivants : capacité de production, défaillance fournisseur, grève... Passé ce délai, l'Acheteur aura la faculté de demander la résolution de sa commande avec remboursement de l'acompte avec un intérêt décompté conformément aux dispositions légales et ce à l'exclusion de toute autre compensation. Tout report de délai de livraison par l'Acheteur est subordonné à l'accord préalable et écrit du Vendeur.

5.3 - Ce délai pourra être prolongé en cas de modification de la commande en cours d'exécution ou encore en cas d'arrêt de la production, de cas de force majeure ou en cas d'événements non exclusivement imputables au Vendeur ou au Constructeur.

5.4 - Toute non-conformité n'entravant pas l'utilisation normale du Véhicule ne saurait être considérée comme un retard de livraison.

6 - PAIEMENT

6.1 - Le Véhicule est payable comptant lors de sa livraison. Toute autre condition de règlement ne pourra être prise en compte, que si elle a été acceptée, par écrit, par le Vendeur avant acceptation définitive de la commande. Dans le cas où des conditions particulières de règlement, dérogoires au paiement comptant, ont été acceptées, il ne sera pratiqué aucun escompte du fait d'un règlement anticipé.

6.2 - Indépendamment des dispositions prévues à l'article 4 ci-dessus, qui demeurent en vigueur, dans les cas où le paiement du Véhicule ne serait pas effectué à la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué après l'envoi d'une mise en demeure préalable, une pénalité calculée sur la base de Euribor 1 mois + 12% l'an sur le montant des sommes dues au Vendeur, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Le Vendeur pourra demander une indemnité complémentaire lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40 euros. En outre, le Vendeur pourra suspendre ou annuler toutes les commandes et livraisons en cours aux torts exclusifs de l'Acheteur, sans préjudice de toute autre voie d'action.

6.3 - L'Acheteur ne peut faire état d'un quelconque litige ou réclamation pour suspendre le paiement des Véhicules.

7 - REPRISE D'UN V.O.

7.1 - Lorsque la commande d'un V.N. est liée à la reprise d'un véhicule d'occasion (« V.O. »), l'exécution de la commande du V.N. entraîne automatiquement la caducité de la reprise du V.O.

a) Si le V.O. est alors en possession du Vendeur V.N., il sera rendu à l'Acheteur à charge pour ce dernier de rembourser les frais qui auraient été engagés pour la remise en état de vente de son V.O. à l'exclusion de tous dommages et intérêt pour privation de jouissance ou quelque autre cause que ce soit.

b) Si le V.O. a été revendu, le Vendeur V.N. sera seulement tenu de rembourser le prix de revente, déduction faite d'une somme représentant 10% (dix pour cent) du prix de vente et de tous les frais et impôts afférents à la remise en état du V.O. à l'exclusion de tous dommages-intérêts pour privation de jouissance ou quelque autre cause que ce soit.

7.2 - Le V.O. sera repris en l'état où il se trouve au moment de la signature de la commande du V.N. Il devra être accompagné des documents de vente, d'immatriculation et du certificat de non gage. La reprise du V.O. se fera selon les conditions générales de l'acquéreur et conformément à la fiche d'expertise V.O. que l'Acheteur reconnaît avoir reçue.

7.3 - Il est précisé que le V.O. repris devra être livré dans les ateliers du Vendeur V.N. au plus tard au jour prévu pour le paiement du montant de la reprise et ce quelle que soit la forme.

8 - LIVRAISON

8.1 - En cas de manquement de l'Acheteur à tout engagement, le Vendeur sera en droit de suspendre immédiatement et de plein droit la commande et/ou toute livraison/commande ultérieure de Véhicule à l'Acheteur et de demander à titre de dommages-intérêts le versement d'une somme équivalente à 50 % du prix du Véhicule vendu à l'Acheteur.

8.2 - La livraison est réputée effectuée dès lors que le Véhicule objet de la commande est mis à disposition de l'Acheteur dans les locaux du Vendeur ou dans tout autre lieu convenu dans la commande.

8.3 - Tout Acheteur prévenu de la mise à disposition du V.N. commandé doit en prendre livraison dans les 5 jours. Passé ce délai, le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais de garage à hauteur de trente (30) euros par jour de retard, à moins qu'il ne soit disposé du Véhicule en faveur d'un autre client auquel cas la livraison sera reportée à une date ultérieure selon les possibilités du Constructeur.

9 - GARANTIE

9.1 - Durée et objet de la garantie contractuelle.

9.1.1 Tout Véhicule neuf est garanti dans les conditions suivantes :

- Un an, pièces et main-d'œuvre, sur l'ensemble du Véhicule ;

- Une année supplémentaire, pièces et main-d'œuvre, exclusivement sur le moteur, boîte de vitesse, pont et système de post-traitement (à l'exception du réservoir AdBlue) dans la limite des kilométrages cumulés suivant :

- 300 000 km gamme routière, gamme distribution et construction

- 200 000km pour le D-Access

La garantie contractuelle se termine au premier des 2 termes atteint (kilométrage ou durée).



Mickael DEBEAULIEU
commercial solutions transports
Téléphone portable : 0623265609
mickael.debeaulieu@sovim.net

SOVIM AMIENS
Téléphone : 03 22 33 64 00
Fax :
www.renault-trucks.com



BON DE COMMANDE VN RENAULT TRUCKS

9.1.2 Par exception au 9.1.1, les Véhicules utilitaires sont garantis deux ans pièces et main-d'œuvre, sur l'ensemble du Véhicule utilitaire dans la limite de 100 000 km, au premier des deux termes atteint (kilométrage ou durée).

9.1.3 Les Véhicules bénéficient d'une garantie contractuelle, pièces et main-d'œuvre, d'une durée totale de 5 ans contre la corrosion cabine. Cette disposition ne couvre que les détériorations consécutives à la corrosion se développant de l'intérieur vers l'extérieur de la carrosserie.

9.1.4 La garantie contractuelle prend effet à partir de la date de première mise en circulation mentionnée sur le certificat d'immatriculation du Véhicule. Il est expressément convenu que la garantie contractuelle ne sera plus applicable si la date de mise en circulation intervient au-delà de 24 mois suivant la date de fabrication du Véhicule. La garantie contractuelle couvre les pièces reconnues défectueuses par le Constructeur. Elle comporte, à sa convenance, l'échange de ces pièces ou leur remise en état, ainsi que la prise en charge des frais de main-d'œuvre nécessaires à cet échange ou cette remise en état. Ces pièces restituées en application de la garantie contractuelle restent la propriété du Constructeur. Les interventions au titre de la garantie contractuelle ne pourront en aucun cas prolonger la durée de celle-ci.

9.2 - Réserves

L'application de la garantie contractuelle est subordonnée :

- au strict respect des préconisations d'utilisation et d'entretien du Véhicule.

- à la réalisation de toutes les opérations mentionnées dans la notice d'utilisation du Véhicule ou tout autre document communiqué par le Constructeur, notamment le plan de maintenance personnalisé du véhicule. La preuve de la bonne maintenance du Véhicule incombe à l'Acheteur. Il devra fournir, sur demande, les documents justifiant de la réalisation de toutes les opérations préconisées par le Constructeur, et notamment toutes les factures y afférant.

- au fait que l'Acheteur donne accès aux données contenues dans les boîtiers électroniques du Véhicule ainsi qu'à toute information utile relative au Véhicule.

La garantie contractuelle ne peut être invoquée qu'auprès des ateliers du réseau Renault Trucks, et sous réserve que le Véhicule n'ait eu aucune intervention ou réparation défectueuse effectuée par un réparateur qui n'a pas été agréé par Renault Trucks, la charge de la preuve incombant à l'Acheteur.

9.3 - Exclusions :

- les pneumatiques, les bris de glace, les ampoules et fusibles.

- l'usure normale des éléments constituant le Véhicule.

- les détériorations résultant d'un défaut d'entretien ou de l'emploi de lubrifiants ou ingrédients ne répondant pas aux spécifications exigées, d'une faute de conduite, d'une surcharge même passagère, d'un équipement ou d'une modification du Véhicule non conforme aux prescriptions de Renault Trucks.

- les frais de main-d'œuvre occasionnés par les réglages périodiques préconisés pour assurer la bonne marche du Véhicule.

- les frais correspondant aux opérations d'entretien notamment graissage, vidange, remplacement des filtres ainsi que les joints éventuellement utilisés.

- les déplacements de personnel ou le remorquage, les frais et conséquences d'immobilisation du Véhicule.

- les cas de force majeure y compris les incendies, le fait d'un tiers

- l'utilisation et le montage de pièces de rechange autres que celles fournies sous la responsabilité de Renault Trucks

- les carrosseries ou autres équipements qui ne sont pas fournis par Renault Trucks étant précisé qu'il appartient à l'Acheteur de faire son affaire, directement auprès du professionnel concerné, de toute réclamation à ce titre.

9.4 - De convention expresse, la responsabilité du Vendeur résultant d'une non-conformité est limitée aux dispositions précédentes.

9.5 - En outre, l'Acheteur en sa qualité de professionnel averti déclare par la présente renoncer expressément à se prévaloir de la garantie légale des vices cachés.

9.6 - En tout état de cause, si la responsabilité du Vendeur devait être retenue, le montant de l'indemnisation n'excèdera pas 50 % (cinquante pour cent) des sommes payées par l'Acheteur à RT pour le Véhicule concerné, l'Acheteur étant tenu de prendre toute mesure raisonnable visant à limiter son préjudice.

9.7 - Il est expressément convenu que le Vendeur ne répond en aucun cas des dommages indirects ou immatériels de toute nature tels que notamment les pertes d'exploitation, de production etc.

10 - ANNULATION ET RESOLUTION

10.1 - L'Acheteur ne pourra résoudre sa commande et exiger le remboursement de l'acompte que dans les cas prévus aux paragraphes 3.3 et 5.2 des présentes CGV.

10.2 - Le Vendeur de son côté, pourra annuler la commande et conserver l'acompte à titre d'indemnité sans préjudice de tous les autres droits dans les cas suivants :

- si dans le délai de 5 jours prévu au paragraphe 8 l'Acheteur n'a pas pris livraison du Véhicule et payé son montant tel que fixé ci-dessus.

- si l'Acheteur ne respecte pas son engagement de paiement à la date d'exigibilité, conformément au paragraphe 6, et n'y remédie pas dans les huit (8) jours suivants la réception d'une mise en demeure de payer adressée par le Vendeur par lettre recommandée avec avis de réception.

11 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

11.1 Le Vendeur se réserve la propriété des Véhicules livrés jusqu'au paiement complet du prix en principal et accessoires.

11.2 En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, le Vendeur a la faculté, sans formalités préalables et sans préjudice de tout autre droit, de reprendre possession des Véhicules aux frais, risques et périls de l'acheteur.

11.3 Les risques de perte et de détérioration des Véhicules sont transférés de plein droit à l'Acheteur dès la livraison des Véhicules. L'Acheteur s'oblige en conséquence à faire assurer, à ses frais, les Véhicules commandés, au profit du Vendeur, jusqu'au complet transfert de propriété.

12 - EXPOSITIONS ET CONCOURS

12.1 - L'Acheteur s'interdit de faire figurer directement ou indirectement par l'intermédiaire de carrossiers, tout Véhicule distribué par Renault Trucks dans des expositions, courses ou concours, sauf autorisations spéciales écrites du Constructeur.

12.2 - Il s'interdit également de faire toute publicité systématique concernant les raids, records ou performances ayant pour but de mettre en relief la consommation ou la qualité des Véhicules distribués par Renault Trucks. Une inobservation des

engagements précédents donnerait droits à allocation de dommages et intérêts au profit du Vendeur et du Constructeur.

13 – DECLARATION DE L'ACHETEUR

13.1 - Le Constructeur commercialise les Véhicules en France exclusivement auprès de ses distributeurs agréés et utilisateurs finaux, à savoir les transporteurs, les entreprises qui utilisent ces véhicules pour leur propre compte et les loueurs. En conséquence, l'Acheteur s'engage à immatriculer le Véhicule dans l'EEE, en Suisse ou au Royaume-Uni et à ne pas le vendre/louer/louer avec option d'achat à un tiers à l'état neuf et/ou en tant que véhicule(s) neuf(s) et donc à ne pas le(s) revendre dans les six mois suivant la date de livraison. Lorsque l'Acheteur est un véritable carrossier, il peut revendre le Véhicule après avoir installé une superstructure d'une valeur significative. Il est présumé que la superstructure a une valeur significative si le prix de la superstructure (en tant que partie du Véhicule complet) est égal ou supérieur au prix du châssis du Véhicule payé lors de l'achat.

L'Acheteur s'engage par ailleurs à obtenir de toute entité qui deviendrait propriétaire du Véhicule pour en avoir financé l'acquisition qu'elle prenne le même engagement.

13.2 - L'Acheteur déclare et garantit qu'il respecte l'ensemble des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de concurrence, fiscale, comptable, de contrôle à l'exportation et de corruption.

L'Acheteur ou l'un de ses affiliés, dirigeants, administrateurs, employés ou autres personnes agissant pour son compte ou en son nom (i) s'engage à ne pas fournir de Véhicule à une personne ou à un pays, ni à utiliser le Véhicule, lorsque cette fourniture ou cette utilisation est susceptible d'enfreindre la législation applicable en matière de contrôle des exportations et de sanctions ou de placer le Vendeur en infraction avec la législation applicable en matière de contrôle des exportations et de sanctions ; (ii) s'engage à ne pas permettre sciemment ou intentionnellement une telle fourniture en fournissant le Véhicule à un tiers.

Le Vendeur n'est pas tenu de fournir des biens ou des services en application des mesures de contrôle des exportations ou des sanctions économiques imposées par les Nations Unies, toute autre organisation gouvernementale internationale ou toute autre législation. En outre, l'Acheteur garantit et confirme qu'aucun des Véhicules achetés au Vendeur n'est destiné à être utilisé en Russie, en Biélorussie ou sur le territoire ukrainien non contrôlé par le gouvernement, ou à être exporté vers la Russie, la Biélorussie ou le territoire ukrainien non contrôlé par le gouvernement et par toute personne physique ou morale, entité ou autorité dans ces territoires.

L'Acheteur peut garantir que ni lui-même ni aucun de ses dirigeants, cadres, actionnaires ou bénéficiaires effectifs ne figure sur une liste de sanctions de l'Union européenne ou de l'un de ses États membres, des États-Unis, des Nations Unies, du Royaume-Uni ou de toute autre organisation ou de tout autre État.

En plus de l'Article 8.1, si l'Acheteur ne respecte pas l'une de ces obligations ou garanties, il s'engage à payer au Vendeur une pénalité contractuelle de 25 000 euros à la date de notification du paiement, pour chaque Véhicule utilisé, revendu ou loué par l'Acheteur en violation des clauses susmentionnées. Nonobstant la pénalité contractuelle, le Vendeur peut mettre un terme à tout accord (et aux autres accords de vente conclus avec l'Acheteur) en partie ou en



Mickael DEBEAULIEU
commercial solutions transports
Téléphone portable : 0623265609
mickael.debeaulieu@sovim.net

SOVIM AMIENS
Téléphone : 03 22 33 64 00
Fax :
www.renault-trucks.com



BON DE COMMANDE VN RENAULT TRUCKS

totalité et refuser toute autre fourniture de produits ou de services.

14 – JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Tout litige auquel pourrait donner lieu la formation et l'exécution des présentes CGV ou qui en serait la suite ou la conséquence, sera, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu du siège social du Vendeur. Les présentes CGV sont soumises au droit français.

15 – SERVICES

Les conditions de vente, correspondantes aux services figurant sur le bon de commande sont disponibles auprès du Vendeur et sont jointes aux contrats de souscription desdits services.

16. FORCE MAJEURE

16.1. Le Vendeur et l'Acheteur ne pourront être tenus pour responsables de l'inexécution, totale ou partielle, de leurs obligations résultant des CGV si une telle inexécution résulte d'événements de force majeure tels que notamment grèves, guerre, émeutes, incendies, explosions, pandémie, confinement, etc...

16.2. La partie empêchée d'exécuter les obligations résultant des CGV par un tel événement avertira sans délai l'autre partie, en lui indiquant la nature et la durée probable de l'événement ayant pour conséquence la suspension des effets de la commande.

16.3. Si l'exécution de la commande est retardée de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, le Vendeur et l'Acheteur auront le droit d'annuler la commande sans engager leur responsabilité.

17. DONNEES ET SYSTEMES TELEMATIQUES

Dans le cas où le Véhicule vendu est équipé de systèmes télématiques, un accord spécifique, appelé Accord de Gestion des Données (ci-après « l'Accord de gestion »), est signé entre le Constructeur et l'Acheteur. La dernière version de l'Accord de gestion est disponible à l'adresse suivante : www.renault-trucks.fr/dma.

Les Parties conviennent de se reporter à l'article 4 (1) du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit « RGPD », pour une définition des données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») au sens des CGV.

Il convient d'entendre par « systèmes télématiques » tout appareil électronique embarqué en vue de réaliser l'échange d'informations à distance tels que, mais sans s'y limiter, des systèmes de géolocalisation sans fil.

17.1 – SYSTEMES TELEMATIQUES

17.1.1. - L'Acheteur s'interdit d'effectuer, sur le Véhicule, toute opération susceptible de perturber le bon fonctionnement des systèmes télématiques et de tout autre système relatif à l'informatique embarqué. Plus généralement, l'Acheteur s'engage à ne pas utiliser lesdits systèmes en violation de la loi applicable ou à des fins illicites ou abusives.

Le Vendeur se réserve le droit d'apporter toutes modifications relatives au bon fonctionnement opérationnel des systèmes télématiques afin de respecter les exigences de sécurité applicables, y compris d'un point de vue légal ou réglementaire.

17.1.2. - Afin d'assurer une qualité optimale des services et pour des raisons exclusives de fonctionnement technique, l'Acheteur prend acte que la donnée GPS du véhicule est nécessairement captée, et qu'elle ne sera communiquée au Constructeur que dans le cas où le chauffeur actionne le bouton d'assistance dans le cadre des services 24/7 du Constructeur, et ne sera traitée que pour cette finalité.

17.1.3. - L'Acheteur est informé et accepte que des interventions à distance, consistant notamment en des mises à jour du Véhicule, peuvent être effectuées via les systèmes télématiques. L'intervention du chauffeur est nécessaire pour actionner la mise à jour logiciels, et ce, uniquement lorsque le Véhicule est à l'arrêt en mode parking.

17.1.4. - Les interventions à distance dépendent de la disponibilité technique des systèmes télématiques, de leur limitation technique, de la couverture satellite et réseau et des conditions atmosphériques, topographiques. Le Vendeur et le Constructeur ne pourront être tenus responsables de leur impossibilité d'intervenir à distance en raison d'une des causes énumérées précédemment.

17.1.5. - Les interventions à distance n'exonèrent pas l'Acheteur (et les utilisateurs) de sa responsabilité exclusive d'assurer l'entretien du Véhicule ou, en cas d'urgence, de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir leur sécurité.

17.1.6. - Le Vendeur et le Constructeur ne seront en aucun cas responsables de tout dommage résultant notamment de la qualité de la couverture réseau, des pertes de données, de la qualité des données et informations fournies « en l'état », d'interruption des activités ou de tout autre dommage résultant de ou relatifs à l'utilisation ou l'inaptitude à utiliser les systèmes télématiques.

17.1.7. - Le Vendeur et le Constructeur ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage subi par l'Acheteur en cas de manquement de l'Acheteur aux CGV.

17.2 – DONNEES PERSONNELLES

17.2.1. - Dans le cadre de la relation commerciale, le Vendeur collecte des données personnelles, et notamment les noms, prénoms et coordonnées professionnelles, demandés aux préposés, employés ou agents de l'Acheteur. Elles sont indispensables à la réalisation des prestations liées à la commande ainsi qu'à la gestion administrative, notamment, mais sans limitation, le suivi commercial, la relation client, le marketing, la gestion de parc, et les campagnes de rappel.

Pour ces finalités, le Vendeur est le responsable de traitement de ces données personnelles, mais il pourra les communiquer au Constructeur et aux membres du réseau commercial du Constructeur, ainsi qu'à des tiers en relations commerciales avec Renault Trucks ou tout autre organisme en vertu d'obligations légales (par exemple, Système d'Immatriculation des Véhicules).

17.2.2. - L'Acheteur est informé que des données, y compris des données personnelles, extraites via les systèmes télématiques du Véhicule seront traitées par le Constructeur pour les besoins de ses activités. Le traitement de ces données par le Constructeur poursuit notamment des finalités de recherche & développement en vue, par exemple, de l'amélioration de la qualité de ses produits et

services, de l'accidentologie, de la garantie, du suivi des obligations réglementaires, de marketing et de la maintenance proactive.

Le Constructeur s'engage à ne pas transmettre les données extraites via les systèmes télématiques en dehors de son réseau commercial et du groupe Volvo sans l'accord de l'Acheteur, sauf dans les cas où il y serait légalement tenu.

L'Acheteur fera son affaire personnelle, préalablement à l'utilisation du Véhicule, d'informer ses chauffeurs et/ou préposés de l'existence des systèmes télématiques et d'obtenir leur consentement conformément à la loi applicable.

17.2.3. - Les données seront conservées pour une durée nécessaire aux finalités du traitement et conformément à la réglementation en vigueur. Le Constructeur met en place l'ensemble des mesures appropriées pour la sécurité des données personnelles. Le Constructeur est susceptible de transférer les données en dehors de l'Espace Economique Européen, notamment pour des finalités techniques et informatiques. Les personnes concernées disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition qui peuvent être exercés en adressant leur demande à : AB Volvo, Att: Group Privacy Office, Dept AA14100, VGHQ, SE-405 08 Göteborg, Sweden - et/ou gpo.office@volvo.com.

En cas de vente par un concessionnaire qui n'est pas une filiale de la société Renault Trucks, l'Acheteur devra s'adresser directement au Délégué à la Protection des Données Personnelles du concessionnaire, pour toute question relative à la gestion et à la protection de ses données.

17.2.4. - En cas de revente ou de mise à disposition du véhicule à un tiers, l'Acheteur s'engage à faire connaître les dispositions du présent article à tout nouveau propriétaire ou utilisateur. Pour cela, il peut se référer à l'adresse suivante : www.renault-trucks.fr/dma.

18. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le Constructeur conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents à tout composant, système électronique, logiciel et toute autre documentation technique inclus dans le Véhicule.

L'Acheteur s'interdit en conséquence, notamment, de modifier, altérer, copier, publier ou distribuer tout composant, système électronique, logiciel, ou encore toute documentation technique inclus dans le Véhicule, y compris sous forme de reverse engineering.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente ci-dessus

Le : 07/04/2025

A : Atly S Noye

Signature et cachet de l'Acheteur :

A. Doveigne, Président



Mickael DEBEAULIEU
commercial solutions transports
Téléphone portable : 0623265609
mickael.debeaulieu@sovim.net

SOVIM AMIENS
Téléphone : 03 22 33 64 00
Fax :
www.renault-trucks.com

MISE EN MAIN

L'ÉTAPE INDISPENSABLE POUR UNE UTILISATION OPTIMALE DE VOTRE VÉHICULE.

La mise en main de votre véhicule Renault Trucks est une étape d'une importance capitale. Réalisée par un de nos spécialistes livraison véhicule, elle permet de découvrir l'ensemble des fonctionnalités et des possibilités de votre véhicule, afin de les exploiter pleinement dès les premiers kilomètres parcourus, et de réaliser ainsi des gains sur tous les postes : carburant, entretien et maintenance.

La mise en main comprend :

- Présentation complète du véhicule en salle
- Tour du véhicule et approche pratique
- Présentation des différentes fonctionnalités liées à la conduite (commandes, ordinateur de bord, téléphonie...)
- Essai dynamique sur route afin de sensibiliser le conducteur à la conduite rationnelle
- Remise des documents

De façon à réaliser une mise en main optimisée de ce véhicule par celui à qui vous en confierez l'usage au quotidien, nous vous invitons à vous assurer que la réception de ce matériel sera réalisée en présence de son (ou de ses) conducteur(s) habituel(s). Comme vous le savez, l'exploitation rationnelle du véhicule est un facteur essentiel d'optimisation des coûts de revient et donc d'accroissement de la rentabilité de votre entreprise, dans laquelle, outre l'outil d'exploitation, le conducteur joue un rôle essentiel.

Prévoyez ainsi de libérer le(s) conducteur(s) pour la durée de la présentation, entre 3 et 4 h.



Mickael DEBEAULIEU
commercial solutions transports
Téléphone portable : 0623265609
mickael.debeaulieu@sovim.net

SOVIM AMIENS
Téléphone : 03 22 33 64 00
Fax :
www.renault-trucks.com

